

**MAIRIE D'AUZANCES – 1 Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

**DECISION n° 2025-08 portant
demande de subvention au titre des amendes de police
2025 pour un projet global de sécurisation de la
circulation routière en centre-bourg**

Madame le Maire d'Auzances,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-17 en date du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de d'Auzances, confiant à Madame le Maire des délégations, dont celle de demander au nom de la commune à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, ou à tout autre organisme public et privé, tout type de subventions pour financer les travaux et les projets communaux quels que soient leur montant,
- Vu les délibérations n° 2024-77 en date du 27 Novembre 2024 et n° 2025-04 en date du 17 Février 2025 pour la mise en place d'un sens unique provisoire sur une partie de la rue Saint Jacques,
- Considérant la nécessité de procéder à la sécurisation de la terrasse du Restaurant LE HENI avec la pose de barrières type « Croix de Saint André » le long de la route départementale passant devant,
- Considérant la nécessité de poser une signalisation réglementaire sur le rond-point Martin Nadaud et le carrefour de la Gendarmerie,
- Vu le devis proposé par la société SIGNAUX GIROD pour l'acquisition de toute la signalétique et des équipements nécessaires à la mise en place de cette sécurisation,

DECIDE

Article 1^{er} : Un dossier est déposé auprès du Conseil Départemental de la Creuse, au titre des amendes de police 2025, pour ce projet global de sécurisation de la circulation routière en centre-bourg.

Le devis de la société SIGNAUX GIROD pour l'acquisition de toute la signalétique et des équipements nécessaires à la mise en place de cette sécurisation s'élève à 3 326, 66 € HT – 3 991, 99 € TTC.

Article 2 : Le plan de financement ci-dessous est approuvé :

Total Dépenses	3 326, 66 € HT
Total Recettes	3 326, 66 €
• Subvention du Conseil Départemental de la Creuse (25 %)	831, 50 €
• Part communale (75 %)	2 495, 16 €

Article 3 : Madame le Maire se charge de déposer ce dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour ce projet.

Auzances, le 1^{er} Avril 2025
Le Maire,

Françoise SIMON



Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20250401-2025-08-AU
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025